



Règlement de fonctionnement **Housing First – DUNE**

Article 1

Le projet Housing First fait partie de DUNE A.S.B.L., située avenue H. Jaspar 124 à 1060 Saint-Gilles. DUNE bénéficie d'une reconnaissance comme "centre Housing First" de la COCOM dont le numéro est : HF/005

Article 2

Le logement est un droit fondamental pour tous et toutes. Le projet Housing First vise à donner accès aux logements à des personnes ayant (eu) un parcours de rue et qui éprouvent des difficultés à se reloger. Afin de faire de ce logement un point d'ancrage pour prendre en charge certaines problématiques vécues par la personne, le projet Housing First met en place un **accompagnement individuel et adapté aux besoins spécifiques de celle-ci**. Pour cela, une équipe de professionnel-le-s est disponible pour vous, avant votre arrivée dans le logement, pendant et **aussi longtemps que cela s'avère nécessaire**. Si vous changez ou perdez votre logement, l'accompagnement peut continuer si vous le souhaitez.

Article 3

L'accompagnement par le Housing First de Dune ne change en rien les droits et obligations liés au statut de locataire

Article 4

L'accompagnement est **gratuit**.

Article 5

Tou-te-s les travailleur.euse.s sont soumis-e-s au **secret professionnel**, c'est-à-dire qu'ils et elles ont l'obligation de ne pas révéler ce que vous leur confiez. Pour vous accompagner au mieux, notre travail en équipe implique que nous partageons les informations importantes de votre accompagnement aux collègues qui vous suivent. Le **volet logement et le volet accompagnement sont séparés** mais nous faisons partie de la même équipe et travaillons avec le **même objectif**.

Nous partageons des informations avec votre réseau avec votre accord dans un souci de vous soutenir au mieux et en cas de grave inquiétude à votre sujet.

Article 6

Vos référent-e-s psycho-sociaux (voir convention d'accompagnement) seront particulièrement attentifs et attentives à votre bien-être au quotidien. Leur mission est notamment de vous aider dans vos démarches pour accéder à l'aide et aux soins dont vous avez besoin (accompagnement au CPAS, chez votre médecin traitant ou service de santé mentale, réalisation de vos envies et projets, ...).

SERVICE ACTIF EN MATIÈRE DE TOXICOMANIE AGRÉÉ PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANCAISE RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE.

SIÈGE SOCIAL : Avenue Henri Jaspar n°124 à 1060 Saint-Gilles (Bruxelles)

e-mail : coordination@dune-asbl.be – Tél. : 02.503.29.71

n° d'entreprise : 0463 556 070 – compte bancaire : BE46 5230 8070 9836

Avec le soutien de :

Votre référent-e logement (voir convention d'accompagnement) est la personne à qui vous pouvez vous adresser si vous avez des questions concernant votre logement, le paiement de votre loyer, un problème technique ou avec votre propriétaire, il ou elle réfléchira avec vous aux meilleures solutions.

Article 7

Les membres de l'équipe d'accompagnement travaillent à temps partiel, mais nous faisons attention à ce qu'il y ait toujours au moins une personne disponible par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 17h.

En dehors de ces heures, et donc 24h sur 24, il est possible de laisser un message vocal ou écrit. Les membres de l'équipe prendront connaissance des messages lors de leurs heures de travail.

Article 8

Nous organiserons une rencontre (de préférence à votre domicile) ou un contact avec un membre de l'équipe au moins **une fois par semaine** pour les personnes accompagnées par l'équipe du Housing First.

C'est vous et vos référent-e-s qui déterminerez et évalueriez les modalités de cet accompagnement.

Nous vous proposerons rapidement l'utilisation d'outil (Plan de crise, carte réseau, balance décisionnelle), afin de discuter de votre bien-être en logement, d'être attentifs et attentives à vous et de nous aider à nous adapter au mieux à vos besoins.

Article 9

Lors des visites à votre domicile, nous vous demandons de **ne pas fermer les portes à clés** et d'accueillir vos référent-e-s dans un **climat de sécurité et de respect**. Pour cela, seul le locataire peut-être dans **le logement lors de la visite**. La **détention d'arme létale** est interdite.

Lorsque vous fixez un rendez-vous avec vos référent-e-s, il est essentiel d'être présent-e et à l'heure. Si vous avez **un empêchement ou un retard**, nous vous demandons de **nous prévenir** au plus tôt.

Article 10

L'accompagnement peut prendre fin à votre demande lors d'un entretien de clôture avec la coordination du Housing First.

Vous pouvez, à tout moment, demander une reprise de l'accompagnement lors d'un entretien avec la coordination. L'accompagnement reprendra à la signature de la convention d'accompagnement.

Article 11

En cas de désaccord, vous pouvez vous adresser verbalement ou par écrit aux responsables de l'équipe (toutes les coordonnées mentionnées se retrouvent ci-après). Les informations pour ce faire sont disponibles dans le document « procédure de plaintes » qui vous est fourni avec la convention HF. La coordination HF planifiera une rencontre avec vous dès que possible et ensemble nous tenterons de trouver une solution. Si vous n'êtes pas en accord avec la solution proposée ou si vous ne souhaitez pas que la coordination HF traite la réclamation, vous pouvez contacter la direction opérationnelle de l'ASBL Frédérique Bartholeyns. Si ces démarches n'ont malheureusement pas pu répondre à vos attentes, vous pouvez vous mettre en contact avec l'administration de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale.

Article 12

La direction opérationnelle est assurée par Frédérique Bartholeyns (f.bartholeyns@dune-asbl.be).



La coordination du service Housing First est assuré par Julien Jardon (julien.jardon@dune-asbl.be)
Le numéro Général de DUNE ASBL est le 02 503 29 71.

Article 13

Les coordonnées de Vivalis (l'administration de la Cocom) sont :

Vivalis

Rue Belliard 71, boîte 1 1040 Bruxelles

Un formulaire de contact est disponible sur le site internet :

<https://www.vivalis.brussels/fr/contact>

Les coordonnées des ministres ayant conjointement en charge la santé et l'action sociale sont :

Elke Van den Brandt, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Botanic Building, Boulevard Saint-Lazare, 10 - 13e étage

1210 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 517 13 33

Fax :

E-mail : info.vandenbrandt@gov.brussels

Alain Maron

Botanic Building, Boulevard Saint-Lazare, 10 - 11e étage

1210 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 506 34 11

Fax :

E-mail : info.maron@gov.brussels

Les coordonnées de l'intégrateur de services régional ne sont pas disponibles actuellement.

Les coordonnées du coordinateur des dispositifs d'aide d'urgence et d'insertion (Bruss'Help) sont :

02/219.78.00 - Info@brussehlp.org –

Rue de l'Association, 15, 1000 Bruxelles

Le numéro d'appel d'urgence social est le 0800 99 340.

Les coordonnées de la Commission de contrôle bruxelloise sont :

mcornelissen@parlement.brussels, en mettant fidus@paradigm.brussels en Cc.

(source : <https://paradigm.brussels/fr/nosservices/smart-admin/valoriser-lesdonnees-regionales/docs/commission-de-contrôle-bruxelloise>)

SERVICE ACTIF EN MATIÈRE DE TOXICOMANIE AGRÉÉ PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE

FRANÇAISE RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE.

SIÈGE SOCIAL : Avenue Henri Jaspar n°124 à 1060 Saint-Gilles (Bruxelles)

e-mail : coordination@dune-asbl.be – Tél. : 02.503.29.71

n° d'entreprise : 0463 556 070 – compte bancaire : BE46 5230 8070 9836

Avec le soutien de :

Les coordonnées précises des organisations représentatives des travailleurs sont :

LBC-NVK-ACV - Tomas Borremans

Tomas.Borremans@acv-csc.be

Pletinckxstraat 19 – 1000 Brussel

CNE - Yves Hellendorff

yves.hellendorff@acv-csc.be

Avenue Robert Schuman 52, 1401 Nivelles

ABVV-BBTK - Jan-Piet BAUWENS

jpbauwens@bbtk-abvv.be

Rue Joseph Stevens 7/5, 1000 Bruxelles

SETCA - Nathalie Lionnet

NLionnet@setca-fgtb.be

Rue Haute 42 – 1000 Bruxelles

ACLVB - Gert VAN HEES

gert.van.hees@aclvb.be

Poincarélaan 72-74 – 1070 Brussel

CGSLB - Eric DUBOIS

eric.dubois@cgsלב.be

Bd. Poincaré 72-74 – 1000 Bruxelles